
ATTESTATION

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de PORTO-VECCHIO
ETUDE DE Me Sylvie MICHELI, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243),
Z.I Migliacciaru
Tel : 04 95 56 53 00 – Fax : 04 95 56 20 99

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI, Officier Public, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), le 26 mai 2025 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

1/ Monsieur Toussaint **MAISETTI**, en son vivant retraité, époux de Madame Marcelle Louise **AUDIBERT**, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 44 rue Perronet.
Né à PORTO-VECCHIO (20137), le 12 septembre 1888.
Marié à la mairie de COURBEVOIE (92400) le 18 avril 1940 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédé à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) (FRANCE), le 10 juillet 1969.

2/ Monsieur Marc Mathieu **MAISETTI**, en son vivant retraité, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) hameau de Ceccia.
Né à PORTO-VECCHIO (20137), le 27 juillet 1890.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédé à PORTO-VECCHIO (20137) (FRANCE), le 3 novembre 1979.

3/ Monsieur Jean Baptiste **MAISETTI**, en son vivant retraité, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) CECCIA.
Né à PORTO-VECCHIO (20137), le 20 mai 1899.
Veuf de Madame Marie Dominique **SECONDI** et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédé à LECCI (20137) (FRANCE), le 1er septembre 1991.

A concurrence d'un tiers (1/3) en pleine propriété chacun.

Sur la commune de PORTO-VECCHIO (20137) les parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

Une maison en ruine et la parcelle attenante

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	3	9002 LDT CONTRA SALVATICA	00 ha 02 a 81 ca
AB	4	QRT OSPEDALE	00 ha 05 a 90 ca

Total surface : 00 ha 08 a 71 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**POUR AVIS, Me MICHELI, Notaire Officier Public
Courriel de l'Etude : grimaldi.micheli@notaires.fr**